

COMMUNE DE RUSTREL

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de RUSTREL,**

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8 et R 413-3*

*Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Considérant que pour des raisons de sécurité et de détérioration de la voirie, il convient de limiter la circulation sur le boulevard du Colorado,*

### ARRETE

**Article 1** - Le sens de circulation est modifié comme suit :

- Le Boulevard du Colorado est interdit à la circulation aux véhicules à l'intersection de la RD22 route de Banon jusqu'au croisement du chemin dit de la Carrière sauf aux véhicules de secours et véhicules d'entretien de voirie du Conseil Départemental.

**Article 2** - Les dispositions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures relatives au sens de circulation autorisée sur le Boulevard du Colorado.

**Article 4** - Mme la Secrétaire générale de la Mairie de RUSTREL,  
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUSTREL, le 19 mai 2020

Copie conforme,

Le Maire,

Pierre TARTANSON



